



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 2253 DU 06 AOUT 2008
Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR 2100620
"L'Apace"
N° Régional 101

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 616 du 25 janvier 2001 relatif à la composition du comité de pilotage du site, modifié par les arrêtés n° 2152 du 22 juillet 2003, n° 2295 du 26 juillet 2004 et n° 2450 du 12 septembre 2005 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 12 septembre 2007;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100620 (n° régional 101) " L'Apace " est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : BOURBONNE-LES-BAINS, ENFONVELLE,

FRESNE-SUR-APANCE, LARIVIERE-ARNONCOURT, PARNOY-EN-BASSIGNY et SERQUEUX.

Article 3 : Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

Les limites actuelles du site Natura 2000 correspondant au lit mineur de la rivière, aucune mesure de gestion rémunérée ne peut être proposée dans le cadre des financements Natura 2000.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article R 414-9 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de BOURBONNE-LES-BAINS, ENFONVELLE, FRESNE-SUR-APANCE, LARIVIERE-ARNONCOURT, PARNOY-EN-BASSIGNY et SERQUEUX.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne,
- la Préfecture de la Haute-Marne, bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de BOURBONNE-LES-BAINS, ENFONVELLE, FRESNE-SUR-APANCE, LARIVIERE-ARNONCOURT, PARNOY-EN-BASSIGNY et SERQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 6 AOÛT 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

